

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	L'an deux mille vingt quatre Le 06 février à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VILLIEN Michelle
Date de convocation : 31/01/2024	Excusés : HANRARD Bernard (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), VENIAT Daniel Jean (pouvoir à COURTOIS Michel), VIBERT Christian (pouvoir à VILLIEN Michelle)
Date de publication : 13/02/2024	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit
	Formant la majorité des membres en exercice
	M GOSTOLI Michel est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-016

Objet : **Demande de subvention pour remise en état d'infrastructures suite aux pluies diluviennes du mois de décembre 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil des dégâts par les pluies diluviennes du mois de décembre 2023 :

- glissement de terrain sous le hameau de Montorlin ayant entraîné une rupture de la canalisation principale d'eau potable et du collecteur d'eaux usées,
- glissement de terrain ayant entraîné une partie de la route de la Montagne au-dessus du chalet du Bresson.

Il dit que le RTM a préconisé des travaux pour remettre en état les infrastructures touchées lors de ces événements.

Un chiffrage des travaux nécessaires est en cours.

Il informe le Conseil que ces travaux peuvent être subventionnés :

- par le département de la Savoie (FREE)
- par l'état (DSEC).

Monsieur le Maire propose donc de solliciter les partenaires précités pour l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour la réalisation de ces prestations et de demander à ces organismes l'autorisation d'anticiper le démarrage de ces travaux.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de solliciter les partenaires énoncés, afin d'obtenir une aide la plus élevée possible.
- **DECIDE** de demander l'autorisation d'anticiper le démarrage de ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

